

Fiche syndicale

Tâche annuelle

La tâche d'une enseignante ou d'un enseignant est divisée en deux composantes :

- **Les cours et leçons et le suivi pédagogique relié à la spécialité**
- **Les autres tâches professionnelles (ATP)**

Les cours et leçons

Le nombre d'heures de cours et leçons ainsi que le suivi pédagogique relié à la spécialité requis par la direction du centre est de 20 heures **en moyenne** par semaine ou son équivalent sur une base annuelle de 800 heures. Ces heures incluent les 32 heures consacrées aux journées pédagogiques ou à des parties de journées pédagogiques¹.

Les autres tâches professionnelles (ATP)

Les ATP réunissent ce qu'on appelait auparavant la tâche complémentaire, le temps de nature personnelle et les journées pédagogiques.

Important

La distinction entre ces deux éléments continue d'exister au sein des ATP.

Le TNP devient le travail personnel (TP) et il demeure à cinq heures par semaine. L'enseignante ou l'enseignant détermine le moment et le travail qu'elle ou il accomplit. De ces cinq heures, trois heures² sont au lieu **choisi** par l'enseignante ou l'enseignant.

Les autres ATP sont consacrées aux activités professionnelles :

- Réunions et rencontres (de concertation, de spécialité, etc.);
- Responsabilités ou projets confiés par la direction de l'école;
- Échanges, suivis et communications avec d'autres membres du personnel, la direction du centre, suivi d'élèves, etc.;
- Activités de formation;
- Participation aux comités conventionnés et non conventionnés;
- Insertion professionnelle;
- Planification;
- Préparation;
- Correction;

¹ Seules les 4 premières heures d'une journée pédagogique sont puisées à même la banque de 32 heures.

² Lire 4 heures pour l'année scolaire 2025-2026 et 5 heures pour l'année scolaire 2026-2027.

Les heures consacrées aux journées pédagogiques qui sont en sus des 32 heures font partie des ATP.

La semaine régulière de travail

La semaine régulière de travail comporte en moyenne 32 heures de travail. Parmi ces 32 heures, l'enseignante ou l'enseignant doit être présent à l'école en moyenne 29 heures¹.

Composantes	Activités professionnelles	Éducation des adultes
Cours et leçons	Cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité	768 heures
	Banque d'heures de journées pédagogiques	32 heures
	Sous-total heures TE	800 heures
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	280 heures
	Travail personnel déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 11-10.04 B) 2))	200 heures ²
	Sous-total ATP	480 heures
Total des heures		1280 heures annuellement

Ces 32 heures comprennent **20 heures** de cours et leçons et de suivi pédagogique relié à la spécialité et **12 heures** de tâches professionnelles, dont **5 heures** de travail personnel. Il s'agit cependant de temps moyens qui peuvent être dépassés pour certaines semaines et compensés par une réduction pour d'autres semaines.

La notion d'amplitude demeure. Pour plus de détails, voir la fiche syndicale *Amplitude*.

Novembre 2024

¹ Lire 28 heures en moyenne pour l'année scolaire 2025-2026 et 27 heures en moyenne pour l'année scolaire 2026-2027.

² Ces 200 heures peuvent s'effectuer pendant les moments non déjà déterminés par le centre de services ou la direction du centre ou toute partie de la période de repas prévue à la clause 11-10.06 excédant 50 minutes. De plus, parmi ces 200 heures, 120 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant pour 2024-2025. Lire 160 heures pour 2025-2026 et 200 heures pour 2026-2027.